

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002110

OBJET :

**Avenant à la décision de la
CAHM n°2024 001516
Mission complémentaire de
maîtrise d'œuvre des travaux
d'installation d'un groupe de
suppression AEP au niveau
du réservoir village sur la
commune de Bessan, confiée
à la société ENTECH pour
montant de 8 600€ HT
Soit 10 320€ TTC**

Réf. OAVS (Eau-assainissement et pluvial)
Rubrique dématérialisée : 1.4
« Autres Contrats »
Pièce annexe : Avenant Entech

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

CONSIDERANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM a confié au cabinet ENTECH une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'un groupe de suppression AEP sur le réservoir de Bessan pour un montant de 12 350€ HT ;

CONSIDERANT que dans le projet final des travaux complémentaires ont été retenues, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 20 950€ HT soit 25 140€ TTC ;

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer un avenant avec le Cabinet **ENTECH**, sis Parc Scientifique et Environnemental BP 118 34140 MEZE d'un montant de 8 600€ HT soit 10 320€ TTC.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget « **EAU** » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 11 août 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 août 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210811-C00211010-AR